Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260427-CCAS20260103-DE

Conseil d'Administration du lundi 27 avril 2026

Délibération n°2026/01/03

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.4 DELEGATION DE FONCTION : **délégations accordées aux Président et Vice-présidente**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer les agents du CCAS, le cas échéant, et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à sa vice-présidente, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- L'attribution des prestations sociales facultatives, octroi de « secours d'urgence » dans la limite de 75 € ;
- La mise en place de programmes à vocation sociale, culturelle, humanitaire…, visant à aider financièrement les administrés et les jeunes dans leurs projets,
- La conclusion de contrats d'assurance
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui,
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, les membres décident à l'unanimité :

- ❖ **DE DONNER** délégation de pouvoir au Président ainsi qu'à sa Vice-Présidente pour l'ensemble des délégations précitées ;

- ❖ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à ces délégations.

Vote : Pour : 13 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean Francis RICHEUX

MAIRIE de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
35 (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260427-CCAS20260103-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE ST PERE MARC EN POULET

Séance du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente-quatre le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Président, en vertu des articles R123-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Membres en exercice : 13
Présents : 13
Pouvoir : 0
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de convocation et d'affichage : 20 avril 2026

Etaient présents : Mme Roseline ABALEA, Mme Marie-Renée COURTILLÉ, M. Patrick HERVÉ, Mme Béatrice HUARD, Mme Nicole KERISIT, Mme Elisabeth LE PAPE, Mme Nathalie LECUMBERRY, Mme Marcelle LOHOU, M. Thierry NUSS, M. Jean-Roger PLANÇON, M. Jean-Francis RICHEUX, Mme Marie-Madeleine RIGAUD, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : NÉANT

Absents excusés : NÉANT

Absents non excusés : NÉANT

La séance a été déclarée ouverte à 18h34.

Mme Marie-Renée COURTILLÉ a été nommée secrétaire de séance.